

Autorité
de la concurrence



Décision n° 19-DCC-196 du 18 octobre 2019
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de
distribution et réparation de motos de BMW Distribution par
BI19

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 septembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de distribution et réparation de moto de BMW Distribution par BI19, matérialisée par un contrat de cession en date du 19 septembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par BI19, filiale du groupe Bernis Investissement, du fonds de commerce de distribution et réparation de motos de BMW Distribution, lequel est exploité au sein de deux établissements situés respectivement avenue de la Grande Armée et rue de Tocqueville à Paris (75). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-241 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence